

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 février 2026]

Date de la convocation

18 février 2026

Date de mise en ligne

26 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

Absents et représentés : Christel PALIS, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Jean-Marc AGUERRE, Antony MOUSSU

Absents : Gabriel CARRAMUSA, Lahcene BAAZIZ, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Christophe WATTRELOT

N° 007/ 2026

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Signature de conventions de mise à disposition d'agents communaux au Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois pour les services Assainissement et Eau Potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit des services Assainissement et Eau Potable du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt des services public d'assainissement et d'eau potable et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

Il est précisé que :

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées aux services d'assainissement et d'eau potable de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;

- La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

1 ANNEXE

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

DONNE POUVOIR au Maire ou au Maire-adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Il est précisé que :

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées aux services d'assainissement et d'eau potable de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;
- La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ruffel', with a horizontal line underneath it.

Fait à Gaillac le 25 février 2026